

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 115/2022

Objet : Autorisation de montage et d'installation d'une grue mobile, pour la société CAUVAS pour l'installation d'un pylône pour l'opérateur Bouygues Télécom.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les décrets n°65-48 du 8 janvier 1965 modifié, n°94-1159 du 26 décembre 1994. N°98-1084 du 2 décembre 1998, n°2000-855 du 1^{er} septembre 2000, et n°202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conversation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le décret n°97-767 du 298 juillet 1995 relatif aux règles techniques et aux procédures de certifications de conformités applicables aux équipements de travail et aux moyens de protection,

Vu le Code du travail,

Vu le Code pénal,

Vu le dossier reçu le 27 juin 2022 dans lequel la société CAUVAS domicilié au 20, rue Pont Yblon à Bonneuil en France (95500), demande l'autorisation d'installer une grue mobile et la nacelle au Chemin de Bondoufle à Grigny 91700 Fleury-Mérogis.

Considérant que l'implantation des engins de levage en milieu urbain, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique que soient prises des mesures supplémentaires de protection et que leurs modalités d'implantation et d'utilisation soient réglementées,

ARRETE

Article 1^{er} - La société CAUVAS est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une grue mobile et d'une nacelle à l'occasion de travaux pour l'assemblage et le levage d'un pylône pour l'opérateur Bouygues Télécom en face rue Condorcet à Fleury-Mérogis (91700).

- La grue mobile et la nacelle seront positionnée sur la pelouse en face de la Rue Condorcet.
- Une déviation Piétons sera mis en place.
- Déplacement des deux blocs bétons à l'aide de camion bras de grue.
- La pelouse sera protégée par des plaques de protection.

Article 2 - Le présent arrêté municipal prend effet à la date du 06/07/2022 au 07/07/2022 de 8h00 à 20h00 pour l'assemblage du pylône et le lundi 18 juillet 2022 de 8h00 à 20h00 pour le levage du pylône.

Article 3 - L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de ces matériels.

La présente autorisation est valable sous les réserves suivantes :

- De respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la commune, les règlements nationaux.
- D'assurer la pose de barrières pour éviter toutes intrusions du public au sein de l'emprise des travaux.
- D'assurer la signalisation de sécurité aux abords immédiats du chantier.

Article 4 - La grue visée par le présent arrêté est utilisée sous la responsabilité de la société CAUVAS. Toute modification de son implantation ou de ses conditions d'utilisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Au cas où les conditions d'exploitation ne seraient pas respectées le chef d'entreprise ou son représentant pourra être mis en demeure soit de démonter, soit de cesser d'utiliser l'appareil de levage.

Article 5 - Copie du présent arrêté devra être apposée pendant toute la durée des travaux aux abords immédiats du chantier 48H avant l'opération par la société C.

Article 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le permissionnaire restera seul responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de l'exécution du fait des travaux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- La société CAUVAS.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 28 juin 2022

Le Maire
Olivier CORZANI
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

